

## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 novembre 2023

Membres de droit	Représenté par	Procuration donnée à	Présent Absent Excusé
Le directeur chargé de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ou son représentant,	<b>Madame Odile Contat</b> , cheffe du département de la diffusion des connaissances et de la documentation		<b>P</b>
Le recteur de l'Académie de Paris ou son représentant,	<b>Monsieur Alexandre Bosch</b> , chef du service régional de l'enseignement supérieur, recherche et innovation de la région académique Ile-de-France		<b>P</b>
La présidente de la Bibliothèque nationale de France ou son représentant,	<b>Monsieur Olivier Piffault</b> , directeur du département de la conservation		<b>P</b>
<b>Membres des établissements utilisateurs</b>			
La présidente de l'Université de Paris Cité	<b>Madame Tiphonie Zirmi</b> , directrice générale déléguée adjointe, direction générale déléguée aux bibliothèques et musées (DGDM)		<b>P</b>
La présidente de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne,	<b>Monsieur Grégory Colcanap</b> , directeur de BIU Cujas, Université de Paris 1		<b>P</b>
La présidente de l'Université Paris-Saclay,	<b>Madame Dominique Minquilan</b> , directrice-adjointe, DiBISO, Université Paris-Saclay		<b>P</b>
Le président de l'établissement public Campus Condorcet			<b>A</b>
<b>Personnalités désignées pour leurs compétences</b>			
<b>Madame Joëlle Ducos</b> , professeure des universités, Sorbonne Université		<b>Madame Alice Lemaire</b> , directrice des bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle (pour le vote du président)	<b>P</b>
<b>Madame Odile Grandet</b> , inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, collège bibliothèque, documentation ; livre et lecture publique			<b>P</b>
<b>Madame Alice Lemaire</b> , directrice des bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle			<b>P</b>
<b>Monsieur François-Joseph Ruggiu</b> , professeur des universités, Sorbonne Université			<b>P</b>

<b>Membres élus par les personnels</b>			
Un représentant des personnels de catégorie A, <b>Madame Virginie Gueu</b> , ingénieur d'études			<b>P</b>
Un représentant des autres personnels de catégorie C, siège vacant pendant 3 ans			
<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Monsieur Jean-François Dagues</b> , contrôleur budgétaire régional IDF			<b>P</b>
<b>Madame Veranne Njike</b> , contrôleur budgétaire académique, région académique IdF			<b>P</b>
<b>Madame Christine Montagne</b> , agent comptable du CTLes			<b>E</b>
<b>Monsieur Guillaume Niziers</b> , directeur du CTLes			<b>P</b>
<b>Invités</b>			
<b>Madame Brigitte Auby-Bucherie</b> , directrice des Bibliothèques de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle			<b>P</b>
<b>Madame Laurence Bobis</b> , directrice de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne			<b>A</b>
<b>Madame Stéphanie Groudiev</b> , directrice de l'Humathèque, Campus Condorcet			<b>A</b>
<b>Madame Nadine Licata</b> , responsable administrative, pôle administratif et financier du CTLes			<b>P</b>
<b>Madame Florence Michel</b> , adjointe administrative, pôle administratif et financier du CTLes			<b>P</b>
<b>Monsieur Jérôme Bessière</b> , directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'INHA			<b>P</b>

1)	Approbation du procès- verbal de la séance du 9 mars 2023 .....	4
2)	Election du président du conseil d'administration .....	4
3)	Budget rectificatif 2023 .....	4
4)	Budget initial 2024 .....	7
4.1)	Les financements publics .....	7
4.2)	Les recettes propres .....	7
4.3)	L'enveloppe Personnel .....	8
4.4)	L'enveloppe Fonctionnement.....	8
4.5)	L'enveloppe Intervention (nouvelle enveloppe) .....	10
4.6)	L'enveloppe Investissement .....	10
4.7)	Les opérations pour compte de tiers .....	11
5)	Subvention de l'association du personnel (ACTL) .....	12
6)	Autorisation donnée au directeur de désaffecter des biens d'une valeur unitaire d'inventaire inférieure à 5 000 € HT .....	12
7)	Renouvellement de la convention de stockage provisoire de collections de la BnF pour la période 2024-2028.....	12
8)	Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la BnF pour la mise en conformité des trappes de désenfumage des bâtiments Perrault .....	13
9)	Admission en non-valeur .....	13
10)	Etude de l'IGESR sur les perspectives du CTLes au départ de la BnF du site de Bussy-Saint-Georges .....	13
11)	Plan pluriannuel d'investissement .....	15
12)	Programmation des transferts de collections 2024/2025 .....	15

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte, avant l'élection d'un nouveau président, par Madame Odile Contat, représentant la directrice générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), qui remercie Monsieur Philippe Marcerou pour son travail et son implication pendant ses deux mandats puis présente les nouveaux membres du conseil d'administration.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### 2) Election du président du conseil d'administration

M. François-Joseph Ruggiu se porte candidat. Aucune autre candidature n'est exprimée. Avant le vote, M. Ruggiu explique son intention.

Résultats du vote : 10 suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Blanc : 1

Madame Odile Contat félicite M. Ruggiu de son élection et lui transmet la présidence de la séance.

### 3) Budget rectificatif 2023

Présentation faite par Mme Licata.

#### **LES RECETTES :**

#### **3.1) Les ajustements en recettes**

Total des recettes : 1 434 413 € (+6,4 %)	+ 112 381 €	- 25 762 €
<b>Financements de l'Etat fléchés</b>	<b>Augmentation</b>	
❖ Dotation de mise en sécurité (acquisition et déploiement d'un système PTI) : dépense réalisée en 2023 (69 857 €), comptabilisée en investissement	50 000 €	
❖ Subvention CollEx-Persée (acquisition et déploiement d'un système informatique PCP) : en cours d'étude pour une réalisation en 2024	50 000 €	
<b>Autres financements publics fléchés</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
❖ Déprogrammation d'une subvention CollEx-Persée (recrutement d'un agent contractuel)		24 762 €
❖ Versement en 2023 d'une subvention CollEx 2022 (recrutement d'un agent contractuel)	12 381 €	
<b>Financements publics</b>		<b>Diminution</b>
❖ Subvention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) – service de transport domicile /travail : accroissement du temps de télétravail		1 000 €

Ces ajustements concernent :

#### - **Autres financements de l'Etat fléché :**

Le CTLes a reçu de 2 nouvelles subventions :

- Une dotation de mise en sécurité de 50 000 € pour l'acquisition et le déploiement d'un système de protection de travailleur isolé et fléchée en Investissement.

- Le GIS CollEx-Persée a attribué une subvention de 50 000€ en soutien à l'acquisition d'un outil informatique dédié aux plans de conservation partagé. La notification d'attribution, reçue en décembre 2022, est postérieure à la présentation du budget initial 2023 voté lors du conseil d'administration du 10 novembre 2022, et doit donc s'inscrire au présent budget rectificatif. L'opération est en cours d'étude et pourra être engagée et réalisée en 2024.

- **Autres financements publics fléchés :**

- Une subvention CollEx-Persée de 24 762 € pour le recrutement d'un agent contractuel initialement prévu en 2023 en soutien aux plans de conservation partagée. Cette subvention ne sera finalement pas reconduite car la convention initiale était d'une durée de 2 ans (2020-2022) et le besoin d'un financement supplémentaire ne s'est pas avéré nécessaire.
- L'université Paris Dauphine a versé en 2023 une subvention CollEx-Persée de 12 381 € en soutien au recrutement d'un agent contractuel, dont la recette avait été enregistrée en 2022.

- **Financements publics :**

Aucune subvention auprès du FIPHFP n'a été sollicitée concernant la prestation de transport domicile-travail d'un agent en situation de handicap, en raison de l'accroissement du temps de télétravail qu'il a sollicité.

Mme Licata conclut que les recettes globalisées affichent un total de 1 434 413 €, soit une augmentation de 6,4 % par rapport au budget initial (augmentation de 112 381 € et diminution de 25 762 €).

**LES DEPENSES :**

**3.2) Les ajustements en dépenses :**

<b>Total des dépenses</b>	<b>2 685 092 € (+2 %)</b>	<b>1 729 267€ (-11,3 %)</b>
<b>Enveloppes</b>	<b>Autorisations d'engagement (AE)</b>	<b>Crédits de paiement (CP)</b>
Personnel	Augmentation de 13 000 €	Augmentation de 13 000 €
Fonctionnement	Augmentation de 239 947 €	Augmentation de 136 417 €
Investissement	Diminution de 210 000 €	Diminution de 375 660 €
Mouvement de crédits	Augmentation de 10 745 €	Augmentation de 5 210 €
<b>Total des ajustements à la hausse</b>	<b>263 692 €</b>	<b>154 627 €</b>
<b>Total des ajustements à la baisse</b>	<b>210 000 €</b>	<b>375 660 €</b>

**Solde budgétaire déficitaire : 294 854 €**  
(déficitaire au BI 2023 : 602 506 €)

- **L'enveloppe Personnel :** augmentation de 13 000 € en AE et CP pour 5 ETPT.

Cette augmentation est due à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023, du point d'indice de

la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (1,5 %), à la revalorisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret du 31 juillet 2023) et à la prime de transport pour un agent

L'enveloppe Personnel est portée à un total de 165 000 € en AE et CP (+8,5 %).

- **L'enveloppe Fonctionnement** : augmentation de 239 947 € en AE et 136 417 € en CP.

Cette augmentation porte sur la destination Immobilier et concerne la convention de partage des charges 2023/2025 (CTLes / BnF) : pour mémoire, une convention triennale avait été signée en 2021 avec une augmentation des provisions pour charges de 13% afin de limiter les fortes régularisations de charges l'année N+1. Une nouvelle convention a été signée en 2023 en augmentant à nouveau de 13% les provisions après réception par le CTLes d'une demande de régularisation pour 2022 de 84 650 €.

Cette régularisation porte sur les frais d'électricité, de maintenance d'électricité, de maintenance des équipements de sureté, de maintenance serrurerie, de l'entretien des espaces verts et du gardiennage).

- **L'enveloppe Investissement** : reports d'opérations, diminution de 210 000 € en AE/CP.

- **Destination Immobilier** :

La BnF a reporté l'étude préalable pour la mise en conformité des trappes de désenfumage du site à 2024 (120 000 €). La réfection des sols des couloirs de circulation du bâtiment 2 (90 000 €) est également reportée à cause de la difficulté d'organisation.

- **Destination Informatique** : diminution de 165 660 € en CP et report en 2024.

Le marché de mise en œuvre du système d'information documentaire a démarré en janvier 2023 avec ses phases de précision et de vérification des spécificités fonctionnelles, de reprise des données, mais n'a pu être achevé comme attendu en décembre 2023. La mise en ordre de marche est reportée d'un commun accord avec le fournisseur en 2024.

- **Mouvements de crédits sur enveloppe Investissement** :

Un mouvement de crédits de 50 000 € a été effectué de la destination Immobilier vers la destination Informatique pour l'opération relative à l'installation d'un système de protection de travailleur isolé. De plus, le coût de réalisation de cette opération a été supérieur au coût prévisionnel et a nécessité une augmentation de 30 000 €.

- **Ouverture de nouvelles destinations** : augmentation de 10 745 € en AE et 5 210 € en CP. 2 destinations n'étaient pas ouvertes au budget initial et concernent :

- La destination Conservation avec l'achat de 2 transpalettes (1 manuel et 1 électrique). La livraison du transpalette électrique dont les crédits ont été engagés en 2023, mais est prévue courant 2024 à cause de délais importants.
- La destination Frais généraux avec l'achat de petits équipements pour le plan de sauvegarde des biens culturels (crédits engagés en 2022 et consommés en 2023 après leur livraison) et l'achat d'un bureau.

### 3.3) Ajustements des recettes en compte de tiers (recettes)

- Le besoin de subventionnement CollEx-Persée au titre du soutien aux plans de conservation partagée a été diminué de 148 000€ par rapport au prévisionnel de 450 000 €. Le CTLes a donc reçu une subvention de 302 000€. Au total, 301 555€ ont été répartis entre les établissements partenaires. Le solde de 445€ abondera l'enveloppe 2024.

- L'université PSL (PCP Chimie) a reversé un reliquat de 15 000€ qui abonderont l'enveloppe 2024 des plans de conservation partagée.

### **Analyse de la soutenabilité**

Le CTLes dégage un solde budgétaire déficitaire, moindre que celui prévu au budget initial. Il est prévu un prélèvement de la trésorerie de 321 790 €, une perte au résultat patrimonial de 236 585 € et une diminution de la capacité d'autofinancement de 159 704 €. Le fonds de roulement présente une diminution de 294 854€ et le fonds de roulement disponible, hors provisions pour les travaux des trappes de désenfumage, devrait s'élever à 722 813 €, ce qui correspond à 226 jours de dépenses décaissables.

M. Ruggiu reprend la parole en résumant les points notables de ce budget rectificatif :

- Un solde budgétaire déficitaire bien moins important qu'au budget initial (- 294 854 €)
- Un prélèvement sur le fonds de roulement qui reste élevé mais qui comprend des provisions importantes en vue de l'étude et des travaux de mise en conformité des trappes de désenfumage.

M. Ruggiu s'interroge sur la situation de l'exercice 2022. Ne disposant pas des éléments de réponse en séance, le CTLes les fournit postérieurement pour inscription dans le procès verbal ci-dessous :

- |   |  |
|---|--|
| - | un solde budgétaire excédentaire (+ 335 087 €) |
| - | un apport au fonds de roulement (+ 352 120 €). |

Mme Licata précise que le vote porte sur les tableaux 1, 2, 4 et 6.

L'adoption du budget rectificatif est adoptée à l'unanimité.

## **4) Budget initial 2024**

Présentation faite par Mme Licata.

### **LES RECETTES :**

Au budget initial 2024, les recettes prévisionnelles sont évaluées à un total de 1 399 299 €.

#### **4.1) Les financements publics**

##### **4.1.1) La subvention pour charges de service public**

La subvention pour charges de service public correspond à une dotation prévisionnelle de 853 032 €.

##### **4.1.2) Les autres financements de l'Etat**

Les recettes relatives aux autres financements de l'Etat correspondent aux remboursements par le Rectorat de Créteil d'une partie des frais engagés auprès du restaurant interentreprises par les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 534. Le montant annuel prévisionnel est de 1 000 €.

##### **4.1.3) Les autres financements publics fléchés**

Une subvention de 25 600 € est destinée à financer le recrutement d'un agent contractuel au service de la conservation partagée. Elle est répartie entre 2 établissements comme suit :

- 12 800 € par l'Université de Lille pour le PCP sciences du numérique
- 12 800 € par l'Observatoire de Paris pour le PCP physique

La convention prévoit que le CTLes prenne à sa charge 20 % du coût total prévisionnel sur son propre budget, soit 6 400 €, soit un total prévisionnel de 32 000 €.

#### **4.2) Les recettes propres**

Les recettes propres sont budgétées à hauteur de 521 667 € et représentent 37,2 % des recettes globales. Elles proviennent principalement :

- Des locations d'espaces pour un prévisionnel de 461 667 €, intégrant les droits d'entrée de la BnF dans le cadre du renouvellement de la convention de stockage provisoire pour une nouvelle période de 5 ans pour un besoin exprimé de 10 km linéaires.
- Du prêt entre bibliothèques pour un prévisionnel de 60 000 €.

## **LES DEPENSES**

### **4.3) L'enveloppe Personnel**

L'enveloppe de personnel présente un montant prévisionnel de 227 000 € (augmentation de 37,5 % par rapport au budget rectificatif 2023 qui comptait 5 ETPT) pour le recrutement de 7 ETPT avec une répartition des postes sur 3 services :

- La conservation partagée : 3 postes de contractuel BIBAS
- Le traitement intellectuel des collections : 2 postes de contractuel BIBAS et 1 poste contractuel MAG
- La fourniture des documents (PEB) : 1 poste de contractuel MAG.

Un poste de BIBAS en CDD a été ouvert pour le service de la conservation partagée dans le cadre du soutien aux plans de conservation partagée, pour lequel une subvention de 25 600 € est attendue (cf point 4.1.3 des recettes)

Aux salaires et charges, il convient d'ajouter les dépenses relatives à la médecine du travail et aux frais du restaurant interentreprises, dépenses qui auparavant étaient enregistrées dans l'enveloppe fonctionnement.

### **4.4) L'enveloppe Fonctionnement**

L'enveloppe Fonctionnement présente un montant prévisionnel de 719 140 € en AE et 1 158 646 € en CP.

- La destination Immobilier (561 766 € en CP, les AE ont été engagées en 2023)

Cette destination concerne la convention de gestion des charges et frais de gestion qui lie le CTLes à la BnF, couvrant actuellement la période 2023-2025.

En 2024, une négociation de ré-écriture de la convention est prévue à la suite de la découverte par le CTLes d'une erreur ancienne de refacturation par la BnF au CTLes des frais d'électricité du site. En effet, le CTLes a un contrat d'approvisionnement en propre pour ses locaux et rembourse aussi à la BnF une part de ses dépenses d'électricité qui devraient correspondre à une part des parties communes. Il est apparu que le calcul de la part était fait sur l'ensemble des bâtiments occupés par la BnF sur le site de Bussy-Saint-Georges et non sur les seules parties communes. Le CTLes attend donc en 2024 un remboursement de la BnF du trop-perçu sur au moins quatre années. Ce montant ne figure pas dans le budget initial, car la reprise des factures et les calculs de correction n'ont pas été fait à ce jour. Il sera inscrit au budget rectificatif 2024.

- La destination Frais généraux (AE : 229 260 € ; CP 281 800 €)

Cette destination porte notamment sur le nouveau marché électricité passé dans le cadre d'un accord-cadre de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) pour la période 2024-2025 (176 460 € prévus en AE et CP).

Le marché de nettoyage se poursuit jusqu'en 2025 avec des CP à hauteur de 49 140 €.

Le marché ascenseurs se termine fin 2024 avec une consommation de 9 000 € en AE et CP.

Les autres dépenses concernent :

- Les véhicules (assurance, carburant, entretien et contrôle technique)
- Les contrôles techniques et maintenances divers appareils de levage, ascenseurs)
- Les locations d'une benne de recyclage et de 2 fontaines à eau
- La prestation d'expertise comptable (fiabilisation de l'actif)

- Les fournitures diverses
  - Les frais de la Poste
  - Le marché de location de 2 photocopieurs
  - Les frais de publication des marchés publics
  - Les frais de mission divers
  - Les frais de téléphonie
  - L'adhésion aux clubs utilisateurs logiciels et journées professionnelles.
  - La documentation technique, frais de réception, régie d'avance...
- La destination Informatique (AE : 328 780 € ; CP : 153 980 €)

Cette destination concerne principalement les frais de maintenance informatique : convention avec le Centre de Ressources Informatiques de l'Université Gustave Eiffel. Pour chercher un relais à cette collaboration que l'Université ne souhaite plus assurer, le CTLes doit passer un marché avec un prestataire et prévoir un engagement pluriannuel prévisionnel de 120 000 € avec un premier paiement prévisionnel en 2024 de 30 000 €.

Le marché de mise en œuvre du nouveau système d'information documentaire SYRTIS va connaître sa première année d'hébergement et de maintenance, après une mise en production début 2024. Le prestataire ayant connu un retard dans son calendrier, le CTLes est contraint de maintenir quelques mois le fonctionnement du système documentaire actuel FLORA.

La destination Informatique concerne également l'hébergement et la maintenance des logiciels financiers ainsi que l'adhésion à l'ABES (réseau SUDOC et service Worldcat).

Les autres dépenses informatiques concernent :

- Les prestations d'assistance au compte financier ainsi que la fiabilisation de l'actif (immobilisation / comptabilité)
  - L'hébergement du site internet
  - L'hébergement et la maintenance de la base de gestion des PCP
  - L'hébergement et la maintenance d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail (le prestataire du logiciel actuel ayant été déclaré en faillite en 2023).
  - L'achat de petits matériels
  - La maintenance de Winpaie et du nouveau contrat (logiciel de paie des titulaires)
  - Les licences bureautiques
  - L'abonnement annuel Worldshare (OCLC)
  - L'adhésion au service de visioconférence Zoom
- La destination Conservation (AE et CP : 92 600 €)

Cette destination concerne :

- Les transferts de collection des bibliothèques universitaires (marché à bons de commande 2024-2025)
  - L'achat de boîtes de stockage (marché à bons de commande 2024-2025)
  - L'achat de fournitures pour la conservation des collections
  - Les transferts de collections de revues dans le cadre des PCP
  - Les frais de mission correspondant à ces transferts
- La destination Formation professionnelle (AE et CP : 35 000 €)

Cette destination comprend toutes les actions de formation liées aux métiers des bibliothèques et de la documentation, aux outils informatiques, aux ressources humaines, à la gestion financière, à la préparation aux concours, aux actions liées à la sécurité et à la santé.

- La destination Communication de documents (AE et CP : 15 300 €)

Cette destination concerne les activités du service de prêts de documents à destination des

bibliothèques universitaires (prêt entre bibliothèques, PEB) : achat de fournitures et petits matériels ; frais d'envois postaux ; frais de mission liés aux navettes du PEB ; contrat d'autorisation de reprographie d'œuvres protégées.

- La destination Valorisation (AE et CP : 14 200 €)

Cette destination porte sur les dépenses liées à la communication institutionnelle de l'établissement, aux frais d'inscription et de déplacement aux congrès et colloques ainsi qu'à l'organisation d'une journée d'étude.

- La destination Impôts taxes (AE et CP : 4 000 €)

Cette destination est notamment consacrée au paiement de la taxe sur les bureaux et frais divers.

#### **4.5) L'enveloppe Intervention (nouvelle enveloppe)**

L'enveloppe Intervention a été créée sur la recommandation du contrôle budgétaire régional afin de se conformer à l'identification des dépenses liées aux actions sociales de l'établissement. Ces dépenses étaient précédemment imputées dans l'enveloppe Fonctionnement.

Cette enveloppe présente un montant prévisionnel de 12 500 € en AE et CP et est destinée au versement de la subvention à l'ACTL (association du personnel) et à des frais médicaux prévisionnels dans le cadre d'une prise en charge d'un CTIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service).

#### **4.6) L'enveloppe Investissement**

- La destination Immobilier (AE et CP : 275 000 €)

Cette enveloppe concerne :

- La mise en conformité des trappes de désenfumage : la phase d'études et de missions de contrôle a été reportée sur l'exercice 2024 (pour rappel, provision de 500 000€ + dotation de mise en sécurité de 375 000 €).
- La réfection des sols des couloirs de circulation du bâtiment 2 (report en 2024)
- Les travaux sur le réseau de ventilation du bâtiment 2 (report en 2024)
- L'étude préalable à l'équipement en rayonnages d'une première partie de la deuxième moitié du bâtiment 11 livré en 2016.

- La destination Informatique (103 630 € en AE et 266 430 € en CP)

Cette enveloppe concerne :

- La mise en œuvre du système d'information documentaire SYRTIS (report en 2024)
- Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de l'outil PCP
- Le marché de renouvellement de l'outil PCP (subvention reçue en 2023)
- Le renouvellement partiel du parc informatique (plan pluriannuel d'investissement)
- La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail
- La mise en place de la nouvelle version du logiciel de Paie Winpaie +, s'inscrivant dans le cadre de la sécurisation et des évolutions de la Déclaration Sociale Nominative.

- La destination Communication de documents (AE et CP : 10 500 €)

Le CTLes souhaite procéder au remplacement du matériel suivant pour le service du PEB :

- Renouvellement du mobilier
- L'achat de chariots

- La destination Conservation (AE et CP : 10 000 €)

Le CTLes prévoit :

- L'achat d'un tracteur et d'un chariot
- L'achat d'un transpalette électrique (engagement en 2023, livraison prévue courant 2024).

- La destination Frais généraux (AE et CP : 1 500 €)

Cette dépense est destinée à financer l'achat de mobiliers.

#### **4.7) Les opérations pour compte de tiers**

Cette enveloppe concerne :

- La subvention en soutien aux plans de conservation partagée des périodiques (redistribution aux établissements partenaires).
- L'abondement provenant d'un reliquat d'une subvention du dispositif CollEx-Persée 2022 reversée en 2023 (PCP Chimie)

#### **Analyse de la soutenabilité**

Les indicateurs du budget initial 2024 sont négatifs : le solde budgétaire est déficitaire de 571 037 €, ce qui génère un prélèvement sur la trésorerie de 570 718 € et une perte au résultat de 75 728 €. L'établissement dégage une petite capacité d'autofinancement de 13 653 € et une diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 571 037 €. Le fonds de roulement disponible prévisionnel de 152 045 € (hors provision de 500 000 €) correspond à 47 jours de dépenses décaissables. Ainsi, le budget initial 2024 présente une situation financière prévisionnelle fragile.

M. Ruggiu conclut que ce budget est déficitaire avec à nouveau une diminution substantielle du fonds de roulement qui se rapproche des normes. Il précise que la subvention pour charges de services publics est reconduite d'année en année pour un montant similaire.

M. Niziers apporte la précision que ce déficit peut paraître important mais qu'il n'est qu'une prévision avec l'espoir qu'il sera inférieur en raison du reversement du trop-perçu par la BnF sur les dépenses d'électricité ainsi que de la diminution des provisions pour charges qui en découlera. De plus, le CTLes reporte d'année en année certains travaux. En effet, ne disposant pas d'une équipe aux compétences techniques nécessaires, l'établissement dépend des services de la BnF. Celle-ci devant gérer de nombreux sites dont la création du futur établissement à Amiens, elle manque de disponibilités pour mettre en œuvre les travaux dédiés au site de Bussy-Saint-Georges pour le CTLes. Les prévisions de travaux risquent donc d'être réduites.

M. Ruggiu poursuit en évoquant la problématique du renouvellement du support informatique suite à la volonté de l'Université Gustave Eiffel de ne plus assurer de prestation pour le CTLes.

Mme Contat revient sur le sujet des trappes de désenfumage qui est évoqué depuis de nombreuses années et ne désespère pas de poursuivre le dialogue avec la BnF, s'agissant d'une mise en conformité de ses propres bâtiments, parce que la sécurité d'une partie du site ne peut pas être dissociée de la sécurité de l'ensemble du site, tous les bâtiments étant reliés les uns aux autres. Elle précise qu'une visite dans la perspective du départ de la BnF du département de l'immobilier et du département de la diffusion des connaissances et de la documentation du MESR avec le service immobilier de la région académique d'Île-de-France a eu lieu le 12 octobre et insiste sur la nécessité que ces travaux doivent être faits sur la totalité du site de Bussy-Saint-Georges et non pas sur la seule emprise du CTLes. Elle conclut en informant les administrateurs qu'un prochain contact sera pris avec la BnF afin d'évoquer ce sujet.

M. Dagues rebondit sur l'intervention de Mme Contat en insistant sur le fait que le CTLes ne peut assurer seul le financement de la totalité de ces travaux, et craint que la BnF ne gagne du temps en décalant de nouveau son calendrier d'actions, en raison de son futur départ du site.

Mme Contat précise qu'il reste au moins 5 années avant le départ de la BnF, et qu'il est impératif que ces travaux de sécurisation du site soient réalisés. Elle insiste sur le fait que gagner du temps n'est pas une option.

M. Ruggiu demande à M. Piffault qui représente la BnF s'il peut apporter des précisions. M. Piffault répond que les travaux sur le site d'Amiens devraient être réalisés en 2027 et que les collections stockées sur le site de Bussy-Saint-Georges devraient être déménagées à partir de 2028. Il précise que le dialogue n'a jamais été rompu et que les comités de gestion BnF/CTLes évoquent régulièrement la question. Il retransmet depuis plusieurs années les demandes de M. Niziers. Il précise que la BnF fait face à des charges budgétaires conséquentes la contraignant à ne pas pouvoir mener toutes les opérations en même temps, rendant des arbitrages nécessaires. Concernant la mise en conformité des trappes de désenfumage de l'ensemble du site, il informe les administrateurs qu'une inspection plus globale « installation classée protection de l'environnement » devait avoir lieu le matin-même avant d'être annulée et qu'il sera possible de s'appuyer sur le futur rapport, une fois l'inspection effectuée, dont une copie pourra être transmise.

Mme Grandet revient sur le besoin de rénovation des revêtements de sol et demande si un calendrier est établi.

M. Niziers répond qu'il n'y a pas de calendrier à ce jour. Il s'agit d'une opération de rénovation qui est également reportée d'année en année par manque de disponibilité et absence de compétences internes en gestion de bâtiments. L'aide demandée à la BnF n'est jamais venue. Le CTLes avance seul progressivement avec en 2023 la rénovation des sanitaires du bâtiment 2. Le CTLes espère pouvoir passer à la reprise des sols en 2024, mais sans certitude.

Le budget initial 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Niziers précise que Mme Minquilan a rejoint la visioconférence.

#### **5) Subvention de l'association du personnel (ACTL)**

La délibération spécifique sur la subvention de l'établissement versée à l'association du personnel ACTL pour un montant de 12 000 € est approuvée à l'unanimité. Outre les objectifs habituels d'organisation de moments conviviaux, l'association prévoit en 2024 l'achat de matériels sportifs pour la nouvelle salle de sports mise à disposition par la BnF (après la fermeture du précédent local en 2021).

#### **6) Autorisation donnée au directeur de désaffecter des biens d'une valeur unitaire d'inventaire inférieure à 5 000 € HT**

M. Niziers explique qu'il s'agit d'une facilité demandée pour désaffecter des biens d'un montant unitaire inférieur à 5 000€ HT afin d'éviter de soumettre une liste de petits montants au conseil d'administration.

Le demande est adoptée à l'unanimité.

#### **7) Renouvellement de la convention de stockage provisoire de collections de la BnF pour la période 2024-2028**

M. Niziers rappelle qu'en 2019 le CTLes a signé une convention avec la BnF pour stocker provisoirement ses collections dans un premier temps pour 5 ans dans l'attente de la construction par la BnF d'un bâtiment. La BnF souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de 5 ans, avant l'ouverture de son futur site d'Amiens.

En 2019, il a été convenu que le droit d'entrée serait ré-appliqué à chaque renouvellement de la convention au tarif actuel de 5 000 € par km linéaire (kml) réservé.

Mme Lemaire demande si ce droit d'entrée s'applique annuellement ou sur la durée de la convention.

M. Niziers précise qu'il s'agit d'un droit d'entrée pour la durée de la convention et que la facturation de location d'espaces est, elle, annuelle.

M. Conalcap demande s'il est possible à la BnF d'aller au-delà des km linéaires réservés pendant la période couverte par la convention. M. Niziers répond que non pour maintenir la mission première du CTLes de répondre aux besoins des bibliothèques de l'enseignement supérieur d'Île-de-France.

M. Dagues demande à combien s'élève le montant et si cela est inscrit au budget initial 2024. M. Niziers précise que, dans la convention initiale, la BnF prévoyait de transférer 15 kml sur 5 ans mais que le renouvellement de la convention ne porte maintenant que sur 10 kml, et que le droit d'entrée est bien inscrit au budget initial dans l'enveloppe globale de location d'espaces.

Vote à l'unanimité.

Mme Lemaire s'interroge sur l'ordre du vote et si cela remet en cause le vote du budget initial 2024 puisque le conseil n'a pas voté cette convention au préalable. Monsieur Ruggiu répond que si cette autorisation n'avait pas été votée, le budget 2024 aurait fait l'objet d'un budget rectificatif.

**8) Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la BnF pour la mise en conformité des trappes de désenfumage des bâtiments Perrault**

M. Niziers rappelle le courrier de la BnF daté du mois de juillet 2017 qui récapitule le calendrier des opérations ainsi que le montant respectif pour le BnF et le CTLes. L'opération des trappes de désenfumage, en attente depuis ce moment, aurait dû commencer en 2023 sous le pilotage de la BnF selon les annonces antérieures, mais M. Niziers informe le conseil qu'à ce jour il n'a pas de nouvelles et qu'il faut maintenant considérer que la BnF l'a reporté en 2024.

Il est prévu de le CTLes signe avec la BnF une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en raison de l'absence de compétences techniques au sein du CTLes.

Le CTLes a provisionné depuis de nombreuses années 500 000 € en plus des 250 000 € reçus en dotations de mise en sécurité afin de se conformer à la prévision budgétaire de 2017, cette dernière ayant pu évoluer entre temps compte tenu de l'inflation, mais il est aussi possible que le coût de l'opération ait été surestimé à l'époque.

M. Niziers annonce que la BnF ne souhaite plus faire l'équivalent sur ses propres bâtiments du site, contrairement à ce qui était prévu antérieurement. M. Colcanap s'interroge à propos de l'inspection annoncée « installation classée protection de l'environnement », sur la remise en cause de la sécurité du site si la BnF ne mettait pas en conformité les trappes de désenfumage de ses bâtiments. Il prévoit des réserves ou une injonction de réaliser les travaux dans un certain délai.

M. Piffault indique qu'une inspection a déjà eu lieu il y a quelques années vraisemblablement également sur ce même sujet, sans qu'une décision spécifique ait été prise depuis. Il ne dispose pas du rapport en question mais il pense qu'il s'agit d'un problème de conception des trappes lors de la construction.

M. Dagues s'interroge sur une délibération demandée au conseil sur la base d'une recommandation ancienne et introuvable.

M. Ruggiu comprend que ces mêmes questions et problématiques se répètent au fil des séances du conseil d'administration sans qu'une réponse y soit donnée et confirme qu'il est nécessaire que les tous les éléments d'appréciation doivent être portés à la connaissance des administrateurs.

M. Niziers rappelle que tous les ans le CTLes réclame à la BnF les détails techniques de l'opération.

Le partage des coûts de l'opération figurant dans le courrier de 2017 de la BnF pose question et demande à être précisé, comme le coût de l'étude préalable.

M. Niziers indique qu'il faudra effectivement éclaircir précisément ces points lors de la rédaction de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui devrait être signée début 2024 avec la BnF. M. Ruggiu prend note qu'elle pourra être présentée lors de la séance du conseil d'administration du mois de mars 2024 après que le CTLes ait pu en négocier les termes avec la BnF.

Vote à l'unanimité.

**9) Admission en non-valeur**

Mme Licata explique que trois établissements situés à l'étranger n'ont pas réglé leur facture de prêt entre bibliothèques malgré de nombreuses relances. En accord avec l'agent comptable, le CTLes souhaite comptabiliser les montants concernés pour un total de 71,44 € au titre d'une admission en non-valeur.

Vote à l'unanimité.

**10) Etude de l'IGESR sur les perspectives du CTLes au départ de la BnF du site de Bussy-Saint-Georges**

Mme Grandet présente cette étude et précise que le rapport a été adressé à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en février 2023. Il ne s'agit pas d'un rapport public. Traité de façon prospective, il a été conçu comme une aide à la décision.

Mme Grandet revient sur l'histoire de la construction du site qui s'inscrit dans un projet commun des ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur avec le besoin d'externalisation du stockage de collections imprimées en dehors de Paris. La spécificité du site consiste à proposer des espaces de stockage de masse avec des magasins de grande hauteur, à proximité de Paris.

A la suite de l'annonce du futur départ de la BnF, la question du devenir du CTLes sur un site conçu de manière mutualisé se pose donc :

- y-a-t-il un intérêt pour le CTLes de reprendre tout ou partie des bâtiments laissés vacants ?
- y-a-t-il une pertinence à accroître les capacités de stockage du CTLes ?
- Quel est le statut des collections accueillies ?
- Quelles sont les implications financières des différents scénarios ?

Le coût des futurs travaux du centre d'Amiens engendre la nécessité pour la BnF de vendre ses bâtiments de Bussy. Deux incertitudes seront à lever : la date de saturation des espaces de stockage actuels du CTLes et la date de départ de la BnF.

Le site de Bussy représente une superficie de 30 000 m<sup>2</sup> de surface utile bâtie répartie sur 11 bâtiments. Une part importante est dédiée aux magasins de stockage, et une surface plus petite pour les bureaux. Il faut également noter l'existence de parties communes (rue intérieure, bâtiment 10, espaces verts et parkings). La construction de nouveaux bâtiments est toujours possible et prévue dès l'origine. Le foncier appartient à l'Etat.

Deux établissements se partagent le site comme une copropriété. L'Etat, propriétaire de la parcelle et des bâtiments, a établi une convention d'utilisation multi occupante. L'exploitation technique dans sa globalité est assurée depuis la mise en service du site par la BnF, dans le cadre d'une convention de gestion de charges avec le CTLes. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'étude note que le CTLes accomplit parfaitement ses missions. L'externalisation a bien fonctionné avec une évolution d'un opérateur de stockage vers un opérateur de mutualisation nationale de la conservation. Toutefois, il existe des fragilités : en effet, les établissements déposent leurs collections sans les céder, ce qui empêche de rationaliser le stockage dans l'espace disponible et les ressources humaines et compétences techniques sont insuffisantes.

Ainsi, plusieurs scénarios sont relevés :

- 2 scénarios écartés en accord avec la tutelle :
  - Reprise de la totalité des bâtiments à la charge du CTLes (trop grands espaces avec un isolement qui pourrait conduire à des risques psychosociaux et une affectation de bâtiments non utilisés par le CTLes)
  - Le CTLes quitte le site de Bussy et est relocalisé ailleurs (difficulté à trouver du foncier en Ile-de-France)
- 2 scénarios restants :
  - Le statu quo, qui ne permet pas d'envisager la poursuite des missions du CTLes à moyen terme
  - Le scénario le plus intéressant, le plus économique, est celui de la réutilisation de bâtiments existants, par exemple les bâtiments 1 de magasins et 8 d'espaces de travail. Cette option nécessite la location ou la vente de la partie non réutilisée par le CTLes à un autre opérateur public ou privé. La Ville de Bussy-Saint-Georges a exprimé son intérêt. Le problème de la responsabilité d'exploitation du site est à résoudre.

L'étude recommande la création d'un conseil scientifique et une réflexion sur le positionnement stratégique national du CTLes avant de passer à l'identification des besoins immobiliers.

M. Ruggiu remercie Mme Grandet pour cette présentation sur le devenir du site et du rôle du CTLes et passe la parole aux administrateurs.

M. Bessière se demande si les services du CTLes peuvent s'ouvrir à des établissements hors de l'Ile-de-France et si l'inspection a déjà réfléchi à la possibilité d'ouvrir l'accueil en stockage des collections à d'autres types de documents que les collections courantes. Mme Grandet précise que la mission s'est focalisée sur la question des imprimés et des collections du 20<sup>ème</sup> siècle. La conservation d'archives ne nécessite pas les mêmes conditions de stockage que les livres et revues et qu'il serait difficile de répondre

à toutes les demandes.

Mme Contat remercie Mme Grandet pour cette présentation nécessaire à la réflexion du ministère et insiste sur le double questionnement : le statut des collections pour avancer sur la constitution d'une collection unifiée et la réflexion sur des missions plus nationales.

Mme Zirmi rappelle qu'un espace de stockage tampon doit être maintenu à disposition des bibliothèques par le CTLes car bon nombre d'opérations de rénovation de locaux parisiens n'auraient pu aboutir sans ce service dernières années. Mme Grandet précise que le stockage provisoire est reconnu comme indispensable par l'étude de l'IGESR.

Mme Lemaire insiste sur le traitement d'archives qui nécessite des espaces que n'ont pas les bibliothèques parisiennes. M. Colcanap s'interroge sur les scénarios écartés alors que les missions ne sont pas clairement établies. Il se demande s'il est envisageable d'affecter l'ensemble du site à l'ESR avec des missions élargies comme par exemple la mise à disposition de locaux de traitement pour des archives et un service régional ou national de restauration de livres. Concernant le problème du dédoublement, il serait possible de s'inspirer de l'expérience de la Suisse, où tout ce qui est déposé est mis en indivision. Les bibliothèques ne souhaitent pas céder car cela les dépossèdent en quelque sorte de leurs collections, de leur histoire, notamment les bibliothèques les plus anciennes. Ainsi le scénario 1 ne devrait peut-être pas être écarté sachant qu'il serait également envisageable de louer les bâtiments plutôt que de les vendre.

M. Ruggiu pointe l'intérêt d'ouvrir le débat afin de pouvoir exprimer les différents besoins et positionnements. Sur le fait de garder l'intégralité du site, il fait remarquer que le CTLes n'est pas à l'heure actuelle configuré pour assurer ces responsabilités de gestion des espaces.

Mme Grandet souligne que la mission a mis en lumière l'éparpillement des bâtiments ainsi que la difficulté à les occuper humainement. La partie construite pour la BnF était prévue pour plus de 173 ETPT, ce qui n'a jamais été atteint. Il apparaît qu'une occupation partielle sur ce type de site et dans ce type d'architecture peut entraîner des risques psychosociaux.

Mme Contat revient sur l'éventualité d'une gestion par le CTLes de l'intégralité du site et insiste sur le fait que le CTLes n'est pas dimensionné pour gérer un site de cette taille, il faut donc trouver un partenaire qui soit en capacité de le faire.

## **11) Plan pluriannuel d'investissement**

Comme tous les ans, M. Niziers présente pour information des administrateurs les différents investissements immobiliers, mobiliers, et équipements techniques et informatiques, que le CTLes a effectués et qu'il devra faire dans les prochaines années (cf. annexe), notamment le démarrage de l'opération d'équipement progressif en rayonnages du bâtiment 11. A la livraison en 2016, ce bâtiment avait été équipé de rayonnages seulement pour la moitié des locaux. Cet équipement est prioritaire puisqu'il permettra au CTLes le maintien de son service de stockage délocalisé dont la saturation approche dans deux ans. Le budget du CTLes ne lui permet pas d'envisager le financement de cette opération qui nécessite une subvention ministérielle spéciale.

## **12) Programmation des transferts de collections 2024/2025**

M. Niziers présente la programmation du CTLes pour la période de 2 ans 2024-2025. Elle a été effectuée par Mme Rebours, directrice-adjointe, qui a quitté l'établissement le 31 août pour une mutation à la bibliothèque La Contemporaine. M. Niziers en profite pour remercier devant le conseil l'action de Mme Rebours pendant ses années d'activité au CTLes et annoncer que Mme Coutanson, actuellement en poste au département diffusion des connaissances et documentation du MESR, prendra la succession de Mme Rebours au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La programmation est issue du recueil des besoins retournés au CTLes par les bibliothèques de l'ESR d'Île-de-France en mai 2023.

La programmation intègre les opérations suivantes :

- le transfert en dépôt
- le transfert en cession
- le dépôt ou la cession de collections qui seraient déjà conservées au CTLes au titre du stockage provisoire

- la cession au CTLes de collections qui y seraient déjà conservées au titre du dépôt
- le retour définitif dans l'établissement versant de collections conservées au titre du dépôt
- l'identification des documents déposés antérieurement par une bibliothèque au CTLes

14 établissements ont répondu pour 20 bibliothèques.

Le CTLes avait fixé son objectif de traitement à un grand maximum de 8 kml de collections reçues sur 2 ans. Or les demandes reçues ayant dépassé l'objectif de 3 kml, un arbitrage a dû être fait.

La bibliothèque de l'Institut de géographie (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne), la bibliothèque interuniversitaire de Cujas et la bibliothèque de Sciences Po ont accepté de réduire le volume de leurs transferts pendant ces deux années.

La cession est toujours minoritaire avec principalement l'Université de Paris-Cité et l'Université de Paris VIII.

Les prévisions de transformation de stockage provisoire en dépôt concernent essentiellement le Campus Condorcet et l'Institut national d'histoire de l'art.

La transformation de dépôt en cession concerne essentiellement la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et le CNAM.

Les transferts sont effectués par un transporteur avec lequel le CTLes a passé un marché de deux ans. Les collections arrivent les lundis pour un maximum de 120 ml. La procédure de réception comprend les étapes de préparation du transport sur site d'expédition, de vérification à l'arrivée au CTLes à partir des listes d'accompagnement, de dépoussiérage externe, de mise en conteneurs, d'enregistrement informatique des documents et des conteneurs dans lesquels ils se trouvent dans le système de gestion des magasins, de rangement en magasin, d'enregistrement informatique des adresses de localisation des conteneurs sur les rayonnages en magasins, avant que le lot soit déclaré communicable. Il s'agit d'un plan de charge important. Il sera vraisemblablement nécessaire de réduire la jauge du prochain marché dans l'attente des décisions sur l'avenir du CTLes avec le départ de la BnF : récupération des magasins de la BnF réutilisables immédiatement ou sinon besoin à moyen terme d'une nouvelle construction de bâtiment de magasins par le MESR sur le site.

M. Niziers annonce la date du prochain conseil d'administration : le jeudi 14 mars 2024 après-midi au CTLes (la dernière fois remontant à novembre 2018).

M. Ruggiu clôt la séance à 17h07 en remerciant l'assemblée.